

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 17 Mai 2018
CIRCULATION
Circulation alternée pour travaux

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'enlèvement des ralentisseurs sur la RD 621 qui auront lieu du 17 mai au 31 mai 2018 de 7H00 à 18H00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

A R R Ê T E

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : RD 621 – Route de Toulouse, à l'entrée de l'agglomération de Viviers-Lès-Montagnes, dans le sens Soual - Labruguière, face aux terrains de football et ce, du 17 au 31 mai 2018.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 4. Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au service des routes de la Direction Départementale du Tarn.

Viviers-lès-Montagnes, le 17 Mai 2018.

Le Maire,

Alain VEUILLET

The image shows the official seal of the commune of Viviers-lès-Montagnes (Tarn). The seal is circular and contains the text 'MUNICIPALITÉ DE VIVIERS LES MONTAGNES' around the top edge and '(Tarn)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above. The signature of the Mayor, Alain Veuillet, is written in black ink over the seal.